



# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2019

Département  
des Côtes d'Armor  
Ville de Plédran

République Française  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Le nombre des membres en exercice est de 29

2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 11 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, maire**

**Présents :** S BRIEND - E BURON – A BANNIER - G JEHANNO - C LE MOUAL – C COUDRAY - K QUINTIN - JM MOUNIER - O COLLIOU - MO MORIN - K FAURE - G DARCEL - J COLLEU - Y MARIETTE - S FANIC - Y REDON - L LUCAS - MA BOURSEUL – M RAOULT - JC ROUILLE - JM DEJOUÉ - P QUINTIN - D ETESSÉ - M ECOLAN

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

- Y LOZACH donne pouvoir à O COLLIOU pour la séance
- JY JOSSE donne pouvoir à S BRIEND pour la séance
- M GUILLOU TARRIERE donne pouvoir à G JEHANNO pour la séance
- JM GEYER donne pouvoir à G DARCEL pour la séance
- S CHATTE donne pouvoir à C LE MOUAL pour la séance

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Gilles DARCEL a été élu secrétaire de séance

Ouverture de séance à 19h

**Délibération n°2019 – 10 – RH 1**

### REGLEMENT INTERIEUR SANTE – SECURITE

**Axe 5 : Une administration moderne au service des Plédranais**  
**Objectif 2 : Garantir de bonnes conditions de travail**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Au vu** de la taille de la Collectivité, il a été décidé de scinder le Règlement Intérieur de la Ville et le Règlement Intérieur Santé-Sécurité. Il est rappelé que le Règlement Intérieur de la Ville a été approuvé par le Comité technique en date du 20/09/2019 et par le Conseil municipal en date du 29/10/2019.

**Considérant** que le Règlement Intérieur Santé-Sécurité est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail de l'ensemble des agents de la Collectivité,

**Considérant** que ce projet de règlement ne concerne pas l'EHPAD, qui a du fait de sa spécificité un propre règlement à sa structure,

**Vu** l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 29/11/2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

➤ Adopte le règlement intérieur Santé-Sécurité annexé à la présente délibération,

➤ Décide de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Ville de Plédran,

Conseil Municipal du 17 décembre 2019

Compte rendu

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

**Délibération n°2019 – 10 – RH 2**

**RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL AUX SERVICES TECHNIQUES – ESPACES VERTS : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Axe 5 : Une administration moderne au service des Plédranais**  
**Objectif 2 : Garantir de bonnes conditions de travail**

**Présentation :**

Considérant les besoins du service, il est proposé de recruter un agent contractuel au service Espaces Verts. Ce poste pourra par la suite être pérennisé en fonction des besoins mais il convient en vu de la réorganisation du service de budgétiser ce poste, en prévision, sur une année complète.

**Décision :** le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De créer un poste contractuel d'agent technique et de le budgétiser sur une année complète
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

nouveaux grades	catégorie	Nombre agents	Postes ouverts	Effectifs à budgétiser pour une année complète
<b>Titulaires et stagiaires</b>		<b>66</b>	<b>68.76</b>	<b>60.81</b>
<b>Service administratif</b>		<b>10</b>	<b>11</b>	<b>9</b>
DGS emploi fonctionnel	A	1	1	1
Attaché principal	A	0	2	0
Attaché	A	1	1	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1	1
Rédacteur	B	1	1	1
adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	2.5	2.5
adjoint administratif Principal 2ème classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	2	1.5	1.5
<b>Police Municipale</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
Brigadier chef principal	C	0	1	0
Gardien brigadier	C	1	1	1
<b>Services techniques</b>		<b>18</b>	<b>19</b>	<b>16.25</b>
ingénieur principal	A	0	1	0
ingénieur	A	1	1	1
Technicien	B	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	2
Agent maîtrise	C	1	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	1

Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0	0
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	1	1
adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	5	5
adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	3	3
adjoint technique	C	2	2	1.25
<b>Services socio-scolaires</b>		<b>29</b>	<b>28.26</b>	<b>27.26</b>
Attaché	A	0	0	0
Rédacteur princ 1ère classe	B	0	0	0
Rédacteur princ 2ème classe	B	0	0	0
Rédacteur	B	1	1	1
agent maitrise	C	1	1	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique principal 1ère classe	C	1	2	1
adjoint technique principal 2ème classe	C	0	0	0
adjoint technique	C	6	4.82	4.82
ATSEM principal de 1ère classe	C	6	5.68	5.68
ATSEM principal de 2e classe	C	2	1.94	1.94
animateur principal de 1ère classe	B	1	1	1
animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0
animateur	B	1	1	1
adjoint animation principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3	2.91	2.91
adjoint d'animation	C	5	4.91	4.91
<b>médiathèque et bibliothèque coteaux</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2.8</b>
assistant de conservation princ 1ère classe	B	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	0.8
adjoint du patrimoine	C	0	0	0
<b>Horizon</b>		<b>5</b>	<b>5.5</b>	<b>4.5</b>
attaché	A	1	1	1
adjoint administratif princ de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif princ 2ème classe	C	0	0	0
adjoint administratif	C	1	0.5	0.5
adjoint technique princ 1ère classe	C	1	1	1
adjoint tech princ 2ème classe	C	0	1	0
adjoint technique	C	1	1	1
<b>Non Titulaires</b>		<b>15</b>	<b>6.15</b>	<b>6.15</b>
<b>Services techniques et administratif</b>				
Adjoint technique	C	3	2.2	2.2
<b>accompagnement scolaire- animation</b>				
adjoint animation	C	1	0.80	0.8
Agent de catégorie C accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	1	1.00	1
<b>Entretien et restaurant scolaire</b>				
Adjoint technique	C	10	2.15	2.15
<b>TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS</b>		<b>81</b>	<b>74.91</b>	<b>66.96</b>

Vote à l'unanimité

**Délibération n°2019 – 10 – FIN 1**

## **TRANSFERTS DE CHARGES – VALIDATION DES RAPPORTS DE LA CLECT ET DES VARIATIONS DE DAC POUR 2019**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 6 novembre 2019 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au Code général des impôts (article 1609 *nonies* C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des Communes concernées, comme chaque année. Les rapports correspondants sont présentés en annexe de la présente délibération.

#### **Pacte de confiance : neutralisation des effets de la fusion intercommunale sur la DGF et le FPIC – année 2019**

Le Pacte a prévu que les effets de la fusion intercommunale de 2017 sur la DGF et le FPIC des Communes, serait neutralisée à la hausse comme à la baisse. Ces dispositions étaient prévues pour être appliquées en 2017 et 2018.

En amont de la formalisation d'un nouveau Pacte, il a été proposé de proroger plusieurs dispositions financières du Pacte de 2017 : versement du fonds communautaire de fonctionnement (FCF) et neutralisation précitée. Le solde positif issu des ajustements de DAC en application de la neutralisation alimente l'enveloppe du FCF, conformément au Pacte.

La neutralisation étant mise à jour chaque année à partir des calculs du cabinet RCF, eux-mêmes basés sur les données nationales publiées par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) chaque été, les résultats pour 2019 sont indiqués dans le rapport de la CLECT.

#### **Ajustement des DAC au titre des documents d'urbanisme (PLU et PLUI)**

La compétence d'élaboration de ces documents a été transférée à l'Agglomération depuis 2017, en application de la loi dite « ALUR » (2014). La CLECT s'est prononcée sur le transfert de la compétence, selon les modalités exposées dans le rapport de CLECT ci-joint :

- une part de modulation des DAC correspond aux charges exposées par l'Agglomération pour l'élaboration des documents d'urbanisme communaux à compter du transfert ;
- une autre part correspond à l'élaboration du PLUI, selon un scénario de montée en charge pluriannuelle détaillé dans le rapport, la réfaction au titre de 2019 constituant une première étape de revoyure.

Une clause de nouvelle revoyure est prévue à échéance 2023, afin de comparer le montant initialement prévu et l'évolution réelle constatée.

Par ailleurs, le remboursement des charges au titre de la 1<sup>re</sup> part ci-dessus ne prenait pas en compte le montant de FCTVA perçu par l'Agglomération à ce titre. Ce montant est réintégré pour les Communes dans leur DAC 2018 rétroactivement, et dans leur DAC 2019 définitive.

#### **Fixation définitive des DAC relatives au financement du Syndicat de Lorge**

Le Syndicat de Lorge a été créé en 2017 pour exercer les compétences enfance-jeunesse et culture, sur les Communes anciennement membres de Centre Armor Puissance 4 et la Commune de Saint-Carreuc. Cette compétence ayant été rétrocédée suite à la fusion intercommunale, l'Agglomération a versé aux Communes concernées un montant de DAC correspondant à leur participation au Syndicat de Lorge, conformément aux engagements pris au moment de la fusion.

Il a été convenu d'étudier une modulation de DAC définitive, une fois les besoins du Syndicat connus de manière régulière : le rapport de la CLECT détaille cette évaluation. Pour l'année 2020, les excédents de fonctionnement du Syndicat sur l'exercice 2019 seront déduits lorsqu'ils seront connus : les modulations de DAC seront ensuite définitives pour ce sujet.

### **Gestion des eaux pluviales et défense incendie**

Par délibération du 20 décembre 2018, Saint-Brieuc Armor Agglomération a décidé d'harmoniser l'exercice des compétences eau potable, assainissement collectif, défense incendie et eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2019.

Les 13 Communes membres de Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor avaient transféré la compétence eau potable, assainissement collectif, défense incendie et eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2011. Les Communes concernées par l'harmonisation des compétences au 1er janvier 2019 sont les 19 autres Communes membres, en tout ou partie (cf. tableau de répartition intégré dans le rapport de CLECT ci-joint).

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

## **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

**VU** les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,
- **APPROUVE** les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports.

**Vote à l'unanimité**

**Délibération n° 2019 – 10 – FIN 2**

### **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**Présentation** : Vu la loi N° 88.13 du 05 janvier 1988 et considérant qu'il peut être intéressant, pour des raisons d'opportunité, d'engager des travaux d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2020.

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 05 décembre 2019

**Décision** : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à engager et mandater en tant que de besoin, des dépenses d'investissement, en dehors des restes à réaliser, dans la

limite de 25% des crédits d'investissement de l'année précédente, pour tous types de travaux ou d'acquisitions.

**Vote à l'unanimité**

**Délibération n°2019 – 10 – FIN 3**

## TARIFS MUNICIPAUX 2020

**Axe 1 : Pour une qualité de vie à tous les âges**  
**Objectif 1 : Participer au maintien du pouvoir d'achat des Plédranais**

**Présentation** : la commission des finances, réunie le 5 décembre dernier, propose de ne pas augmenter les tarifs 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal, d'adopter les tarifs suivants pour l'année 2020 :

Tarifs municipaux	Tarifs 2019	Tarifs 2020
<b>Prêt de matériel communal</b>		
Table + 2 bancs (depuis 2010)	6.00	6.00
Table (depuis 2010)	3.50	3.50
2 bancs (depuis 2010)	2.50	2.50
<b>Jardins familiaux</b>		
Location annuelle parcelle	27.60	27.60
Location annuelle demi-parcelle	15.20	15.20
<b>Cimetière</b>		
Vacations funéraires (cf, Articles 2213-14 et 2213-15 et articles R.2213-48 à R.2213-50)	20	20
Exhumation	45.80	45.80
Gravure de plaque / jardin du souvenir	30.20	30.20
<b>Creusement de tombe</b>		
Tombe simple (creusement simple)	85.80	85.80
Tombe sur creusée (creusement double)	116.70	116.70
<b>Concession cercueil - (2 m2)</b>		
15 ans - simple	86.30	86.30
30 ans - simple	172.30	172.30
<b>Concession urne - (1m2)</b>		
15 ans	50.70	50.70
30 ans	101.35	101.35
<b>Concession - carré des enfants 1m2</b>		
15 ans	50.70	50.70
30 ans	101.35	101.35
<b>Concession - colombarium - case de 2 urnes</b>		
5 ans	112.00	112.00
10 ans	223.00	223.00

15 ans		335.00	335.00
30 ans		535.00	535.00
<b>Concession - colombarium - case de 4 urnes</b>			
5 ans		223.00	223.00
10 ans		446.00	446.00
15 ans		535.00	535.00
30 ans		1070.00	1 070.00
<b>Produits de reprise : monuments funéraires</b>			
Tombale		250.00	250.00
Semelle + tombale		300.00	300.00
Tombale + stèle		350.00	350.00
Semelle + tombale + stèle		400.00	400.00
<b>Produits de reprise : caveaux case simple</b>			
1 place		380.00	380.00
2 places		450.00	450.00
3 places		580.00	580.00
4 places		730.00	730.00
<b>Produits de reprise : caveaux case double</b>			
1 place		630.00	630.00
2 places		750.00	750.00
<b>Journal municipal</b>			
Abonnement annuel (expédition)		18.90	18.90
<b>Encarts publicitaires - Entrepr plédranaise</b>			
Parution mensuelle		68.00	68.00
Parution trimestrielle (3 parutions)		195.00	195.00
Parution annuelle (10 parutions)		574.00	574.00
<b>Encarts publicitaires - Entrepr hors Plédran</b>			
Parution mensuelle		78.00	78.00
Parution trimestrielle (3 parutions)		224.00	224.00
Parution annuelle (10 parutions)		660.80	660.80
<b>Abonnement bibliothèque (hors Agglomération)</b>			
Personne de moins de 18 ans		6.70	6.70
Adulte		9.10	9.10
Famille		17.00	17.00
<b>Livre "De nos origines à nos jours"</b>			
Non assujetti au taux d'augmentation annuelle		13.00	13.00
<b>Marchés</b>			
Droit de place, le mètre linéaire pour les étals inférieurs à 3 mètres		0.70	0.70
Droit de place, le mètre linéaire pour les étals de 3 à 9 mètres		2.40	2.40
<b>Minibus/associations</b>			
Location (prix au km) - délib 03/11/2009		0.10	0.10
<b>Prestations de voirie (1)</b>			

Fourniture et pose de bordures de trottoir (ml)	66.00	66.00
Réfection de trottoir en sable de carrière (m²)	8.80	8.80
Réfection de trottoir à l'émulsion en bicouche (m²)	24.30	24.30
Réfection de trottoir en béton bitumineux (m²)	27.30	27.30
Fourniture et pose de buses (diam 300 mm) + empièchement en grè- lure 0/30, jusqu'à 6 ml	436.80	436.80
Plus-value par ml supplémentaire	48.75	48.75
Fourniture et pose de gargouille jusqu'à 2 ml	182.80	182.80
Plus-value par ml supplémentaire	56.80	56.80
Miroir de circulation		
Fourniture et pose	557.00	557.00
Elagage		
Forfait jusqu'au dix premiers mètres linéaires	131.70	131.70
Le mètre linéaire supplémentaire	7.10	7.10
<b>Autres tarifs</b>		
Tarif photocopie NB par page A4	0.20	0.20
Tarif photocopie NB par page A3	0.40	0.40
Tarif photocopie couleur par page A4	0.50	0.50
Tarif photocopie couleur par page A3	1.00	1.00
Copie matrice ou plan cadastral	1.00	1.00
Duplication du PLU	50.00	50.00
Carte des chemins balisés	0.50	0.50
Gobelets écologiques Horizon (délib 11/09/2012)	1.00	1.00
Terrain de foot (forfait pour 2 heures) (délib du 18/12/12)	76.00	76.00
<b>Vente de bois (les tarifs pourront être révisés en fonction des tarifs appliqués par l'ONF)</b>		
Bois de chauffage façonné en 1 m	55 € ttc le stère	55 € ttc le stère
Bois de chauffage façonné en 2 m	44€ ttc le stère	44€ ttc le stère
Piquets Châtaigniers écorcés et épointés	1.50€ ttc du mètre	1.50€ ttc du mètre
Demande exceptionnelle de poteaux de bouleaux en 2m60 diamètre 10/15cm	4.80 €ttc le poteau	4.80 €ttc le poteau

**Décision** : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte les tarifs ci-dessus pour l'année 2020

**Vote à l'unanimité**

**Délibération n°2019 - 10 - FIN 4**

### **AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR**

L'instruction N° 92-132 M.O. du 23/10/2012 et l'arrêté du 26/10/2001 fixent à 500 € le seuil pour lequel les biens meubles sont comptabilisés en section d'investissement.

Au dessous de ce seuil, les biens meubles sont imputés en section de fonctionnement, sauf délibération expresse de l'assemblée délibérante, considérant que l'acquisition revêt un caractère de durabilité et correspond à un accroissement du patrimoine communal.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'affectation de certains matériels en section d'investissement :

SERVICES	QTE	NATURE DE L'INVESTISSEMENT	ART	BD/MANDAT	VALEUR
<b>TECHNIQUES</b>	2	Panneaux « Vestiaires Foot »	21578	9/107	48.00 €
	14	Panneaux de numéros de rue	21578	9/108	104.16 €
	60	Panneaux de chantiers (gauches, droites, en cours)	21578	45/655	201.60 €
	4	Voirie – Panneaux de signalisation	21578	91/1276	408.84 €
	6	Panneaux directionnels	21578	97/1325	322.81 €
	5	Butées de parking	21578	97/1326	393.12 €
	3	Panneaux « Aire de Pétanque » - « Interdiction de jouer à la Pétanque » - « Pêcherie »	21578	153/1895	384.00 €
	5	Butées de parking	21578	178/2198	393.12 €
	1	Aspirateur ICA	2158	26/362	480.50 €
	1	Houe maraîchère	2158	32/444	422.60 €
	2	1 kit de maintenance barillet – 1 agrafeuse cloueuse électrique	2158	32/445	237.24 €
	1	Système arrosage – programmateur 4 voies	2158	125/1582	198.90 €
	1	Débroussailleuse STIHL	2158	153/1897	449.00 €
	1	Débroussailleuse ECHO	2158	153/1898	389.00 €
	2	Valise de maintenance	2158	184/2302	477.60 €
	2	Chauffage portable air pulsé électrique	2158	202/2483	388.78 €
	1	Etau à serrage rapide	2158	236/2871	130.00 €
	5	Téléphones portables	2158	32/447	74.04 €
<b>CIMETIERE</b>	2	Vitrines extérieures	2152	218/2678	309.60 €
	4	2 Panneaux Entrées + 2 panneaux section E-F	21578	9/107	240.00 €
<b>MAIRIE</b>	3	1 bras simple porte écrans – 1 bras double – 1 repose pieds	2183	32/446	338.95 €
	3	2 onduleurs (Mairie) + 1 Police Municipale	2183	32/449	297.01 €
	3	1 bras simple porte écrans – 1 bras double – 1 télécommande pointeur laser	2183	162/1996	402.98 €
	1	Plateau table onde (Bureau urbanisme)	2184	82/1138	307.73 €

	1	Appareil photo PANASONIC	2188	26/363	329.99 €
	1	Servante	2188	236/2876	187.08 €
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	1	Appareil photo DTC 390	2188	26/364	150.00 €
	7	Drapeaux FRANCE	2188	71/1018	294.00 €
<b>MEDIATHEQUE</b>	1	Pouf original rouge	2184	236/2872	239.40 €
	1				
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>	1	Téléphone sans fil – ACM 3/6 ANS	2183	125/1583	240.00 €
	1	Imprimante jet d'encre	2183	136/1697	129.00 €
	1	Banquette 4 places - CLAS	2184	136/1698	412.13 €
	1	Banquette 2 places - CLAS	2184	136/1699	321.15 €
	4	Espace-jeunes - 1 canapé – 1 chauffeuse – 2 poufs	2184	184/2303	454,64 €
	4	ACM 3/6 ans – Convecteurs portables	2188	9/116	159.60 €
	1	Garderie des Coteaux – Table	2184	218/2683	166.56 €
	1	PEF - Rideau de séparation	2188	136/1701	487.15 €
	3	ACM 6/12 ans – Matériel pédagogique	2188	166/1705	274.00 €
	200	Animation - Foulards	2188	184/2307	365.40 €
	1	ACM 6/12 ans - Réfrigérateur	2188	236/2873	228.00 €
	1	Garderie des coteaux - table + 6 chaises	2184	258/3059	390.72 €
	1	Espace jeunes – Complément facture BILLARD - Boules	2188	258/3059	38.99 €
<b>ECOLE MATERNELLE</b>	1	Ouverture Classe bilingue - Mobilier	2184	184/2305	355.00 €
	4	Matelas supplémentaires	2188	173/2139	198.48 €
	3	Matériel pédagogiques - Pistes graphiques - Multicubes	2188	178/2201	117.10 €
<b>ECOLE DES COTEAUX</b>	5	Protections tablettes IPAD	2183	9/111	149.94 €
	2	2 Switch – Salle informatique	2183	32/450	312.60 €
	5	Sacoches pour IPAD	2183	162/1995	174.96 €
	1	Imprimante PIXMA	2183	178/2199	79.99 €
	1	Appareil photo CANON	2188	9/117	100.00 €
	8	6 accordeurs – 2 repose pieds guitare	2188	9/119	95.00€
<b>SALLE HORIZON</b>	1	Chauffe eau électrique	2188	9/118	328.16 €
	1	Chariot de transport pour tables pliantes	2188	258/3062	403.08 €
<b>MAISON DES ASSOCIATIONS</b>	50	Maison des associations - Jetons d'accès pour système de contrôle	2135	153/1894	390.00 €

	7	Panneaux de chantier « Maison des associations »	21578	45/654	261.60 €
	1	Matériel d'entretien	2188	33/452	207.80 €
	1	Matériel d'entretien	2188	33/453	98.11 €
	1	Matériel d'entretien	2188	34/454	210.64 €
	1	Matériel d'entretien	2188	34/455	352.46 €
	3	Matériel (chevalet, esca-beau..)	2188	109/1420	260.12 €
<b>RESTAURANTS SCOLAIRE</b>	3	Désinsectiseurs	2188	109/1419	232.56 €
<b>GROUPE SCOLAIRE</b>	2	Kit vitres et surfaces	2188	162/1997	113.58 €
	1	Chariot de transport pour laveuse	2188	173/2141	108.00 €
		<b>TOTAL</b>			<b>16 816.57 €</b>

Vote à l'unanimité

**Délibération n°2019 – 10 – FIN 5**

### INDEMNITE DU RECEVEUR

**Présentation :** En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982 et du décret 82/879 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être attribuée au receveur.

Les conditions de l'article 3 de ce texte précisent que le principe de son attribution fait l'objet d'une décision individuelle qui doit être renouvelée lors du changement du receveur et en cas de renouvellement du conseil municipal.

Le barème applicable est fixé par l'article 4 de ce même texte.

Pour l'année 2019 :

- **Mr BABES Nourredine** pour la période du 01/01 au 30/04/2019
- **Mr BOLE Loïs** pour la période du 01/05 au 31/08/2019
- **Mr Loïc DROUMAGUET** pour la période du 01/09 au 19/11/2019
- **Mr Lois BOLE** pour la période du 20/11 au 31/12/2019

Ont exercé en qualité de chefs de service comptable chargé de la Trésorerie de Saint Brieuc Banlieue, et, à ce titre, chargés des fonctions de receveur de la commune.

Le Conseil Municipal de Plédran est invité à délibérer sur l'attribution de cette indemnité.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 05 Décembre 2019,

**Considérant** que la commune n'a pas sollicité Monsieur BOLE ou Monsieur DROUMAGUET,

**Décision :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide du versement de l'indemnité de conseil à Monsieur BABES uniquement, au taux de 25% au prorata de la période effectuée soit pour la période du 01/01 au 30/04/2019.

Vote : « Pour » = 23, « Abstention » = 5 (M Raoult, JM Déjoué, P Quintin, D Etesse, M Ecolan),  
« Contre » = 1 (JC Rouillé)

**Délibération n°2019 – 10 – FIN 6**

**INSTAURATION DE LA RODP PROVISOIRE – MONTANT DE LA REDEVANCE POUR  
L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHAN-  
TIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION  
DE GAZ**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public (RODP) de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, :**

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».

**Vote à l'unanimité**

## **RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC DES RUES JEAN JAURES, MARCEL PAUL ET BELLE ISSUE**

**Axe 3 : pour une ville sûre et citoyenne**

**Objectif 1 : Améliorer la sécurité**

**Présentation** : le SDE a procédé à l'étude de la rénovation de l'éclairage public des Rues Jean Jaurès, Marcel Paul et Belle Issue suivant le descriptif :

- ✓ Dépose de 20 candélabres et massifs existants.
- ✓ Fourniture et pose de 20 mâts cylindro-coniques en acier peint RAL au choix de type PHILIPS LUMA
- ✓ Rénovation de la commande d'éclairage public

Le SDE a transmis un estimatif.

**Cout total de l'opération : 34 500 € HT**

**Participation communale : 20 700 €**

**Décision** : Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le projet de rénovation éclairage public des rues Jean Jaurès, Marcel Paul, et Belle Issue présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 34 500 HT (coût total des travaux majoré de 5 % de maîtrise d'œuvre.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds de fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**Vote à l'unanimité**

## **ECLAIRAGE PUBLIC CHEMINEMENT PIETONNIER DU JARDIN RUE DES ECOLES**

**Axe 3 : pour une ville sûre et citoyenne**

**Objectif 1 : Améliorer la sécurité**

**Présentation** : le SDE a procédé à l'étude de l'éclairage du cheminement piétonnier du jardin situé rue des Ecoles, suivant le descriptif.

- ✓ Déroulage de 350 mètres de câbles 5G16 sous fourreau ø 75 m dans 300 mètres de tranchées à ouvrir.
- ✓ Fourniture et pose de 9 mâts cylindro-coniques en acier peint, RAL à définir de 5 mètres de haut.
- ✓ Fourniture et pose d'un mât cylindro-conique en acier peint, RAL à définir de 8 mètres de haut.

- ✓ Fourniture et pose de 9 lanternes de type PHILIPS CLASSICSTREET, RAL à définir
- ✓ Fourniture et pose de 2 lanternes de type PHILIPS LUMA (identique rue des Ecoles), RAL à définir
- ✓ Fourniture et pose de 10 modules pour la détection de présence.

**Cout total de l'opération : 44 000 € HT**  
**Participation communale de : 26 400 €**

**Décision** : Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le projet d'éclairage piétonnier du jardin rue des Ecoles présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 44 000 HT (coût total des travaux majoré de 5 % de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds de fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**Vote à l'unanimité**

**Délibération n°2019 – 10 – TRAV 3**

## RENOVATION DE COMMANDE ECLAIRAGE PUBLIC

**Axe 3 : pour une ville sûre et citoyenne**  
**Objectif 1 : Améliorer la sécurité**

**Présentation** : le SDE a procédé à l'étude de la rénovation de commandes éclairage public suivant le descriptif :

Lieu	Commande	Coût travaux	Charges mairie
Ville Jossot P 42	1 B	820 €	492 €
La Tenue P09	1 C	820 €	492 €
Le Haras P 34	1 D	350 €	210 €
Le Haut Chemin P 102	2 B	1200 €	720 €
Rue du 8 mai 1945 P 90	4 A	1150 €	690 €
Salle multifonction	5 A	350 €	210 €
La Creusée P96	6 A	900 €	540 €
Bourg P 1	A	1500 €	900 €
Cimetière P 16	B	1500 €	900 €
Belle Ville P 23	H	1200 €	720 €
Rue du Tertre P 40	M	1200 €	720 €
Le Frêche P 80	W	350 €	210 €
<b>Total</b>		<b>11340 €</b>	<b>6840 €</b>

Le coût total de l'opération est estimé à 11 340 € HT (ce prix comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Conformément au règlement financier, la participation de la commune est de 60 % du coût total HT de l'opération soit : 6804 €

**Décision** : Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le projet de rénovation de commandes d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 11 340 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds de fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**Vote à l'unanimité**

**Délibération n°2019 – 10 – AG 1**

**ADOPTION D'UN TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE SANTE POUR SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION APPROUVES PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION N°191-2019 EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2019**

**Axe 4 : pour des services à la population en proximité**

**Objectif 3 : soutenir les initiatives visant à élargir l'offre de services aux Plédranais**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le pacte de gouvernance et de confiance de Saint-Brieuc Armor Agglomération validé par délibération DB 297-2016 du 22 décembre 2016

**VU** l'arrêté du préfet des Côtes d'Armor en date du 30 avril 2019 portant modification des statuts de communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

### **1° Rapport de synthèse**

Face aux difficultés d'accès aux soins rencontrées par les habitants de son territoire, la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération (ci-après dite l'Agglomération) a souhaité se doter d'une stratégie globale. Pour cela, elle s'est engagée dans une démarche volontariste, en fédérant les acteurs du territoire autour de constats partagés et en se saisissant des différents outils à sa disposition : démarche d'élaboration d'un contrat local de santé (DB 176-2018) ; délibération visant à apporter une aide aux médecins souhaitant s'installer (DB-009-2019) ; signature d'une convention avec le Centre hospitalier Yves le Foll. En effet, cette problématique est d'ampleur nationale, et les réponses à y apporter sont multiples.

Aux côtés des communes, l'Agglomération constituera un levier collectif important permettant de fédérer et de mettre en synergie les actions (notamment celles des communes), et les actions d'ampleur. Ainsi,

l'Agglomération propose un appui technique et une ingénierie dans une logique d'aménagement du territoire, et de lutte contre les inégalités territoriales et sociales en santé, notamment par un élargissement de l'intérêt communautaire et une prise de compétence santé.

Cette compétence recouvre :

- L'exercice d'une compétence santé telle que définie ci-après :
  - accessibilité des soins de premiers recours, via l'accompagnement des acteurs et leur mise en réseau ;
  - création et animation d'un observatoire du territoire, destiné à être au plus près des habitant-e-s afin d'anticiper des problématiques en santé du territoire, et y répondre ;
  - animation et coordination du contrat local de santé (notamment via l'organisation et la mise en place des actions bénéfiques aux habitant-e-s en cohérence avec le diagnostic réalisé) ;
  - ingénierie de projet pour accompagner les territoires, notamment sur le sujet de la démographie médicale ;
  - soutien financier sous la forme d'un fonds de concours ou subvention fixée par délibération ;
  - lieu de réflexion pour l'aménagement du territoire pour garantir aux habitant-e-s une égalité d'accès à des actions (accès aux soins) et à une offre de soins (accès aux professionnels de santé).
- La mise en œuvre du contrat local de santé adoptée par délibération du conseil d'agglomération n° DB-190-2019 du 26 septembre 2019 pour tous les aspects relevant de cette nouvelle compétence.

L'Agglomération s'engage en particulier pour :

- promouvoir Saint-Brieuc Armor Agglomération comme territoire de vie et d'exercice auprès des professionnel-le-s de santé ;
- faire connaître aux professionnel-le-s de santé et aux élu-e-s les différents modes d'exercices coordonnés et les possibilités d'accompagnement ;
- améliorer la coordination ville/hôpital sur le volet des soins non-programmés et des soins urgents.

En vertu des articles L. 5211-17 et L. 5211-5 II du code général des collectivités territoriales, un transfert de compétence entre ses communes membres et Saint-Brieuc Armor Agglomération, compétence dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de Saint-Brieuc Armor Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise, à savoir :

- à la majorité des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale de celles-ci ;
- ou à la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci ;
- chacune de ces majorités qualifiées intégrant l'approbation par la commune membre dont la population est la plus nombreuse si elle représente au moins le quart de la population totale de la communauté d'agglomération.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver, au regard de la compétence telle que définie ci-avant conformément à la délibération n° 191-2019 du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 26 septembre 2019, le transfert de compétence facultative en matière de santé notifié à la commune de Plédran en date du 25 novembre 2019 en adoptant à cette fin la présente délibération.

Il est précisé que cette compétence santé complète en tant que nécessaire la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale résultant de la délibération du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération n° DB 397-2017 du 30 novembre 2017.

## 2° Décision

**Après en avoir délibéré**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIÉDRAN**

**DECIDE** d'approuver le transfert de compétence en matière de santé tel que validé par le conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération par délibération n° 191-2019 en date du 26 septembre 2019, c'est-à-dire dans l'acception ci-avant rappelée et tel qu'énoncé ci-dessous afin que cette compétence santé assure :

- L'animation et la coordination du Contrat local de santé ;
- L'ingénierie, l'accompagnement technique et la mise en œuvre de projets facilitant l'accès aux soins et l'accès aux professionnel-le-s de santé ;
- Le soutien financier sous forme de fonds de concours ou subvention pour favoriser l'accès aux soins.

**Vote à l'unanimité**

**Délibération n°2019 – 10 – AG 2**

## **RENOUVELLEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES BIO**

**Axe 1 : Pour une qualité de vie à tous les âges**

**Objectif 8 : offrir un service de restauration collective de qualité pour un large public**

Dans le cadre du programme « bio et local dans les cantines », initié en 2009, et accompagné par Saint-Brieuc Armor Agglomération, un groupement de commande pour les denrées alimentaires bio piloté par la Ville de Plérin a été mis en place en 2013, puis renouvelé en 2014 et en 2017.

Le marché lancé en 2017 arrive à échéance à la fin de l'été 2020.

Le bilan de cet outil est positif, il a notamment permis d'augmenter significativement la part du bio local dans le budget alimentaire des cuisines centrales de l'agglomération et va dans le sens de la loi Egalim du 1<sup>er</sup> novembre 2018, qui obligera désormais les restaurations collectives publiques à intégrer 50 % de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité, dont 20 % de produits bio, d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il a donc été décidé de reconduire ce groupement de commande pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

**Après en avoir délibéré**

### **Le conseil municipal décide**

- De valider le renouvellement de l'adhésion au groupement de commande pour la fourniture de denrées alimentaires bio
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de ce groupement de commande

### **Vote à l'unanimité**

#### **Délibération n°2019 – 10 – AG 3**

### **ELECTIONS – CONDITION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES**

#### **Présentation :**

Dans le cadre des campagnes électorales, il est proposé de mettre à disposition à titre gracieux la salle des Coteaux et la salle Louis Guilloux à tout candidat qui en fera la demande et sous réserve de disponibilité desdites salles. Cette disposition ne s'appliquera que pour les réunions publiques, pour 2 utilisations par salle maximum, pour chaque candidat, entre le 1<sup>er</sup> février et le 13 mars 2020.

Pour les réunions de travail, il est proposé la salle Louis Guilloux mise à disposition à titre gracieux, du lundi au jeudi.

Cette demande sera formulée dans une convention de mise à disposition des salles à titre gratuit rédigée par le service Horizon et signée de M. le Maire de Plédran.

#### **Décision :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- De mettre à disposition à titre gracieux la salle des Coteaux et la salle Louis Guilloux à tout candidat qui en fera la demande et selon les modalités de la convention de mise à disposition des salles, sous réserve de disponibilités desdites salles, entre le 1<sup>er</sup> février et le 13 mars 2020, pour des réunions publiques
- De mettre à disposition à titre gracieux la salle Louis Guilloux pour les réunions de travail, du lundi au jeudi

### **Vote à l'unanimité**

#### **Délibération n°2019 – 10 – URBA 1**

### **CHARTRE D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Saint-Brieuc Armor Agglomération a été approuvé par délibération du 26 septembre 2019. Il constitue le document-cadre de planification en matière de lutte contre le réchauffement climatique et renforce la transition énergétique et climatique sur l'agglomération.

#### **1/Les objectifs fixés dans le PCAET :**

Saint-Brieuc Armor Agglomération a fixé des objectifs ambitieux mais adaptés aux caractéristiques de son territoire. Ils concernent tous les secteurs : le parc de logements, les bâtiments tertiaires, les activités économiques et productives, la mobilité...

	2021	2026	2030	2050
Réduction des consommations	-10%	-16%	-20%	-50%
Réduction des émissions de GES	-18%	-26%	-41%	-65%

Polluants atmosphériques	Objectifs de réduction pour 2030
PM10	-26%
PM 2,5	-29%
Oxydes d'azote	-69%
Dioxyde de soufre	-77%
COV	-52%
NH3	-3%

Séquestration carbone	Objectifs 2030
21 519 Teq CO2	+ 5%

Type d'ENR	Production 2015 (MWh)	Objectifs 2030 (MWh)
Bois	123 000	228 100
Eolien terrestre	36 700	85 700
Biogaz	6 000	27 300
Solaire photovoltaïque	5 800	45 500
Hydraulique	2 500	4 700
Solaire thermique	480	16 490
Energies de récupération	0	52 500
<b>Total</b>	<b>174 480</b>	<b>460 290</b>
Part ENR / conso	5%	20%

Pour atteindre ces objectifs, le Plan Climat met en œuvre un programme d'actions pour 6 ans (jusqu'en 2024). Les 48 fiches actions sont portées par Saint-Brieuc Armor Agglomération ou/et des partenaires du territoire.

En complément de la politique d'atténuation, le Plan Climat met aussi en place une politique d'adaptation au changement climatique. Elle touche l'agriculture, le changement de pratiques, mais aussi les changements à opérer sur les modes de construction et sur l'aménagement du territoire.

## 2/La démarche de charte d'engagements

L'Agglomération a intégré les partenaires dans la gouvernance dès le lancement du PCAET avec la mise en place d'un comité technique partenarial. De plus, la concertation partenaire et grand public a été réalisée sous des formes variées pour être la plus inclusive possible et a été faite à différentes étapes de l'élaboration de ce document : partage du diagnostic et discussion autour des enjeux du territoire, et construction du programme d'actions avec notamment la rédaction de cahier d'acteurs par les partenaires.

Afin de parvenir aux différents objectifs énoncés dans le Plan Climat, Saint-Brieuc Armor Agglomération souhaite continuer à associer les partenaires volontaires dans la démarche mise en place autour du PCAET dans la continuité de la phase d'élaboration du plan climat qui a largement été partagée avec les acteurs du territoire.

En créant une charte d'engagements des partenaires du Plan Climat, Saint-Brieuc Armor Agglomération souhaite ainsi asseoir la dynamique territoriale sur la transition énergétique et climatique, basée sur l'innovation et le partage d'expérience.

## 3/Les partenaires associés

Dans un 1<sup>er</sup> temps, sont invités à signer la charte d'engagement les partenaires engagés dans le comité technique partenarial et/ou ayant rédigés un cahier d'acteurs :

Les collectivités territoriales et organismes publics :

- La Région Bretagne

- L'Ademe
- La Préfecture des Côtes d'Armor / la DDTM

- Le Conseil départemental des Côtes d'Armor
- Le PETR du Pays de Saint-Brieuc
- Les communes (à préciser)

- Ailes Marines SAS
- Ordre des architectes de Bretagne

#### Les syndicats et bailleurs et exploitants :

- Kerval – Syndicat de valorisation des déchets
- SDE 22 – Syndicat départemental d'énergie
- Terre et Baie Habitat
- Baie d'Armor Transports

#### Les gestionnaires de réseaux :

- GRDF
- Enedis

#### Les structures consulaires et le secteur privé :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- La Chambre d'Agriculture
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat

#### Les associations :

- Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc
- Air Breizh
- Capt'Air Bretagne
- Citéwatt
- Ecotone Nature
- Association des Bénévoles des Industries Electriques et Gazières 22 (ABIEG 22)
- Conseil d'Aménagement Urbanisme Environnement 22 (CAUE22)

Cette charte d'engagements aura vocation à accueillir de nouveaux partenaires au fur et à mesure de l'avancement du Plan Climat et des nouvelles collaborations.

#### **4/ Le contenu de la Charte :**

3 types d'engagements possibles pour les partenaires :

##### ➤ **Des actions concrètes en fonction des compétences de chacun**

##### ***J'adhère au Plan Climat !***

Le partenaire s'engage à :

- *Contribuer aux objectifs globaux du PCAET*
- *Mettre en œuvre les actions proposées dans les cahiers d'acteurs*
- *Proposer annuellement des actions « Plan Climat »*
- *Suivre et partager les résultats de ces actions*

##### ➤ **La participation à la sensibilisation et la communication**

##### ***J'informe, je sensibilise, je communique !***

La partenaire s'engage à

- *Sensibiliser et impliquer le personnel sur les questions climat-air-énergie*
- *Inciter le personnel à utiliser des modes de déplacement autre que la voiture individuelle (transport en commun, vélo, covoiturage, ...)*
- *Informers les usagers des actions et objectifs du Plan Climat Territorial*

##### ➤ **Des engagements globaux concernant le patrimoine pour réduire son empreinte carbone**

##### ***Je réduis l'empreinte carbone de mon patrimoine et je vise des objectifs chiffrés !***

Le partenaire s'engage à

- *Suivre les consommations énergétiques de son patrimoine*
- *Remplacer les équipements et les process énergivores*
- *Réaliser des travaux performants de rénovation énergétique*
- *Investir sur l'installation d'énergie renouvelable sur son patrimoine*
- *Choisir la performance et l'exemplarité pour toutes les constructions*
- *Faire le choix des matériaux biosourcés et locaux*
- *Renouveler son parc de véhicules pour des véhicules moins polluants*

En contrepartie, Saint-Brieuc Armor Agglomération s'engage à :

- Tenir ses propres engagements dans le cadre du Plan Climat, en mettant en œuvre les actions relevant de ses compétences
- Animer la dynamique territoriale autour du Plan Climat, développer le Plan Climat, accompagner les partenaires suivant leurs besoins, faire la promotion du Plan Climat et des engagements des partenaires,
- Suivre et évaluer Plan Climat

Les engagements de chacun sont détaillés dans le projet de Charte d'engagement annexée.

**J'ai l'honneur de proposer à notre assemblée :**

- **D'approuver** l'engagement de la commune de Plédran dans la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial, notamment sur :
  - Des actions concrètes en fonction des compétences de chacun
  - La participation à la sensibilisation et la communication
  - Des engagements globaux concernant le patrimoine pour réduire son empreinte carbone**  
(cocher le (les) type(s) d'engagement choisis)
- **De désigner M. Jean-Yves JOSSE** comme représentant de la commune
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la Charte avec Saint-Brieuc Armor Agglomération et les autres partenaires.

**Vote à l'unanimité**

**Délibération n°2019 – 10 – URBA 2**

## **DECLASSEMENT D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Axe 1 : Pour une qualité de vie à tous les âges**

**Objectif 3 : avoir une gestion harmonieuse de l'espace communal et des règles d'urbanisme**

**Présentation :**

Pour rappel, la délibération du 26 février 2019 avait proposé la vente du Lot N°3 ainsi que l'espace vert qui borde ce lot à trois orthophonistes avec établissement d'un prix. (Délibération n°2019-02-URBA 2).

Le projet des orthophonistes a bien avancé et de ce fait, la procédure administrative se poursuit dans l'objectif de pouvoir signer le compromis de vente.

Pour rappel, la partie d'espace vert à une contenance de 260 m².

Commune de PLEDRAN

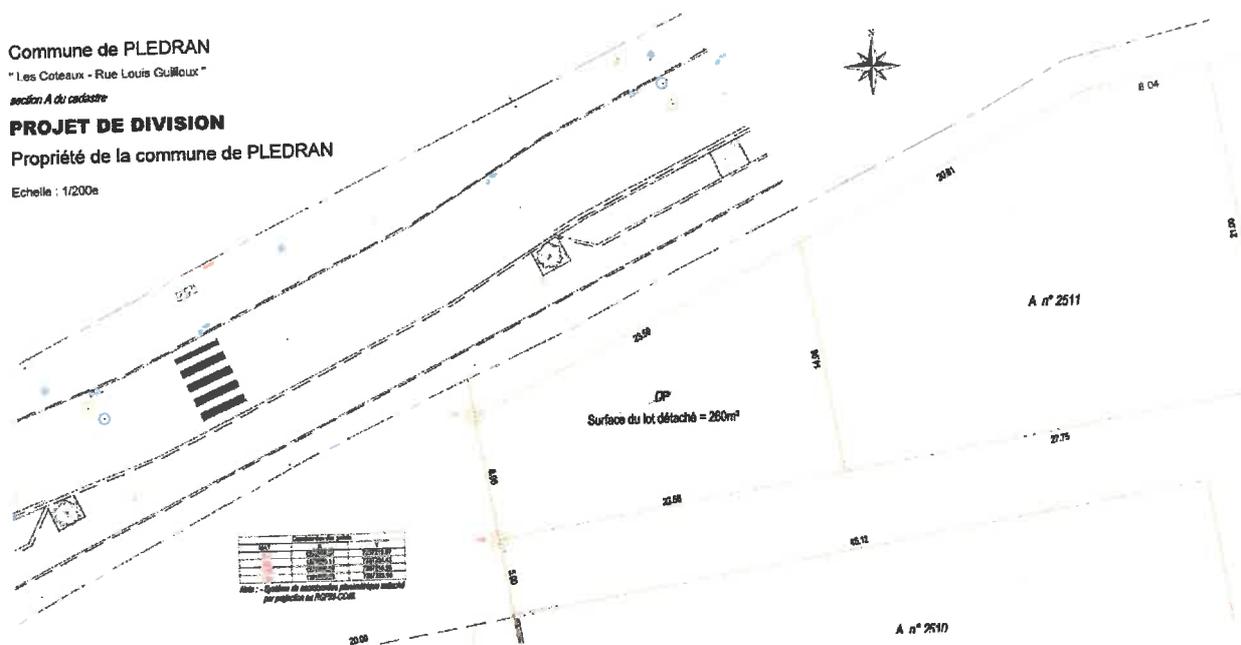
" Les Coteaux - Rue Louis Guilloux "

section A du cadastre

### PROJET DE DIVISION

Propriété de la commune de PLEDRAN

Echelle : 1/200e



L'espace vert faisant partie du domaine public communal, il convient de le déclasser pour pouvoir procéder à la vente.

Il convient donc de constater la désaffectation de cette portion du domaine public et de prononcer son déclassement en vue de son aliénation. Après intégration au domaine privé de la commune, il pourra être procédé à la vente de ce bout d'espace vert à Mesdames MEDOC, FERRON, SIMON, orthophonistes.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, il est rappelé que le déclassement peut être prononcé par le conseil municipal sans enquête publique préalable dès lors qu'il n'y a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

**En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le déclassement de ladite portion du domaine public communal en vue de son aliénation

**Vote à l'unanimité**

**Délibération n° 2019 – 10 – URBA 3**

## **VENTE D'UN DELAISSE COMMUNAL – RUE LOUIS GUILLOUX**

**Axe 1 : Pour une qualité de vie à tous les âges**

**Objectif 3 : avoir une gestion harmonieuse de l'espace communal et des règles d'urbanisme**

**Présentation :**

Le conseil municipal a constaté la désaffectation du délaissé de voirie, située au rue Louis Guilloux, et approuvé son déclassement du domaine public communal.



